

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-0252/PR/MID portant prolongation de délai d'inscription sur les listes électorales.

n° 2010-0252/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

5 avril 2010

Numéro JO

n° 7 du 15/04/2010

Date du numéro

15 avril 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU Le Décret n°93-0023/RE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU La Loi organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'Article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'Article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PREdu 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

SUR Proposition de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le délai des inscriptions sur les listes électorales est prolongé de 2 mois à compter du 1er avril 2010 sur l'ensemble du Territoire de la République de Djibouti.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence, partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.